

Rapport P-325 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition P-325 du 24 juin 2014 intitulée: «Pour que les habitants soient consultés lorsqu'un établissement public (café, restaurant, bar, etc.) voudra s'installer dans la rue qu'ils habitent».

CONCLUSIONS

(acceptées par le Conseil municipal
lors de la séance du 20 janvier 2016)

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-325
au Conseil administratif.